

Maisons CÔTÉ OUEST

TARIFS BRUTS (€HT) 2027

CHIFFRES CLÉS

DIFFUSION: **51 707** exemplaires*

AUDIENCE: 552 000 lecteurs*

PRIX : 6,50 €

PÉRIODICITÉ : Semestrielle

Source ACPM : OJD PV DFP 2025 / OneNext 15+ 2025 S2

V COLLECTION CÔTÉ RÉGIE

28 octobre 2026

Le contenu de ce document a été écrit par un humain, il n'est pas pour l'utilisation d'une IA générative d'aucune sorte.

Maisons CÔTÉ OUEST

TARIFS BRUTS (EN EUROS HORS TAXE)

PAGES SIMPLES		PAGES DOUBLES	
EMPLACEMENTS STANDARDS			
Page quadri	11 200 €	Double page quadri	22 400 €
EMPLACEMENTS PREMIUM			
4ème de couverture quadri	22 400 €		
3ème de couverture quadri	16 900 €		
Page quadri Verso face Edito	15 800 €		
Page quadri Verso face Sommaire	15 800 €	Double page quadri d'ouverture	34 800 €
Page quadri 1er Recto	15 000 €	Double page quadri Tunnel	29 900 €
Page quadri 1er Verso	15 000 €	Double page quadri entre Edito et Sommaire	27 900 €
Page quadri 2ème Recto	14 600 €		
Page quadri 3ème Recto	14 400 €		
EMPLACEMENTS FIRST			
Page quadri 4ème Recto Page quadri 5ème Recto Page quadri 6ème Recto	13 800 €	Double page quadri après Sommaire	27 400 €
EMPLACEMENTS STARS			
Page quadri Recto 1ère partie	12 500 €	Double page quadri 1ère partie	24 900 €
EMPLACEMENTS ESSENTIELS			
Contexte 'Mosaïque d'Idées' Page quadri Recto 2ème partie	12 100 €	Double page quadri 2ème partie	24 100 €

AUTRES FORMATS			
1/2 page quadri Hauteur	5 900 €	Actualité commerciale (équivalent 1/5 de page quadri)	2 800 €

DROITS D'ASILE DES ENCARTS

ENCARTS	NATIONAL
2 pages	4 800 €
4 pages	5 800 €
6 pages	6 800 €
8 pages	7 700 €
12 pages	8 500 €
16 pages	10 200 €
20 pages	11 300 €
24 pages	12 300 €
32 pages	16 300 €
Catalogue	22 700 €

Règlementation postale pour les encarts et opérations spéciales destinés aux abonnés : nous consulter.

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que les devis (tirage du numéro de parution ; frais techniques ; frais postaux…) une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie.

AUTRES CONDITIONS TARIFAIRES

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs[1] réalisant dans les numéros datés de janvier 2027 à décembre 2027, un chiffre d'affaires Brut Base Achat Hors Taxe[2] de 11 200 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

DÉGRESSIF VOLUME SUR CA BBA 2026 EUROS HORS TAXE		TAUX
À partir de	**11 200 €**	2%
À partir de	**22 400 €**	4%
À partir de	**44 800 €**	6%
À partir de	**67 200 €**	8%
À partir de	**94 400 €**	10%
À partir de	**111 200 €**	12%
DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS SUR CA BBA 2026 EUROS HORS TAXE		**TAUX**
À partir de	**38 400 €**	1%
À partir de	**76 800 €**	2%
À partir de	**115 200 €**	3%

Le Dégressif Cumul de Mandats s'applique par titre au chiffre d'affaires Brut Base Achat réalisé en 2027 par un mandataire qui aura investi dans le titre sur un minimum de deux produits ou deux marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs ou groupe d'annonceurs, sous condition du respect des Conditions Générales de Vente (CGV)[3]. Le taux de 3% s'appliquera dès le premier euro.

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (CA BBA de référence moins les dégressifs ci-contre).

Calcul : les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires Brut Base Achat (datés de janvier 2027 à décembre 2027).

[1] *Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.*
Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à +50% au 1er janvier 2027 par une personne physique ou morale.
[2] *comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques).*
[3] *En cas de non-respect des CGV de la part du mandataire ou son client en termes de délais de paiement, le versement du cumul du mandat est susceptible d'être remis en cause.*

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Emplacements successifs : +10% sur les pages successives à partir de deuxième.
Pack 4 Côtés (1PQ dans *Maisons Côté Est* + 1PQ dans *Maisons Côté Ouest* + 1PQ dans *Maisons Côté Sud* + 1PQ dans *Vivre Côté Paris* – la même campagne sur le même semestre) : 13 900 € net net HT
Pack Premium (Pack 4 Côtés avec accès aux Emplacements Premium) : 15 300 € net net HT

Publi-communiqué : nous consulter pour la charte graphique et nous la soumettre pour accord au minimum 15 jours avant la remise des éléments techniques.

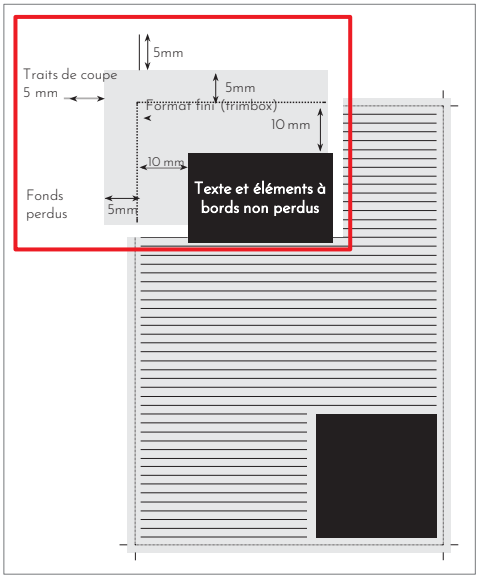
Grandes causes, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

1ère partie : rubriques ou publicités situées en amont du reportage « Villes »

INFORMATIONS TECHNIQUES

MAGAZINES EN DOS CARRÉ

Format fini : L 225 mm x H 285 mm

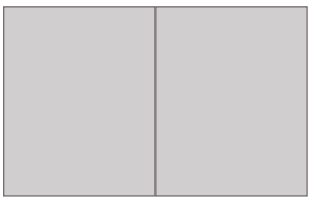


Remise des fichiers au format PDF 1.3 - **PDF/X-1a:2001** (seuls les fichiers PDF 1.3 sont acceptés). Ce type de format est actuellement considéré comme le STANDARD international. **Ne pas inclure des profils ICC.**
Des spécificités de PDF 1.4 ou 1.5 telles que la transparence, compression JBIG, la compression JPEG 2000, des images avec 16 bits par canal et des calques **ne sont pas acceptées**.
Les images doivent être intégrées dans le PDF sous forme TIFF haute résolution, JPEG ou EPS CMJN (300 ppp). Tous les autres formats de couleurs comme Lab, RGB... ne sont pas supportés.
Les couleurs d'appoint doivent être converties en CMJN avant de créer le PDF.
Les images peuvent être agrandies jusqu'à 130% au maximum et réduites jusqu'à 20% du format original.

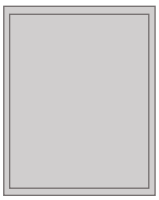
Profils ICC pour le traitement d'images (rotatives pour magazines) : **ISOcoated_v2_eci (FOGRA39)**
300% maximum de superposition.
Pour les doubles pages, merci de fournir 2 pages simples séparées.

FORMATS

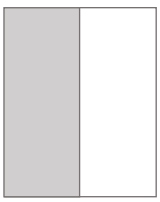
Double page.
Fournir 2 pages simples séparées sans grecquage
Format : 225 mm x 285 mm + 5 mm de fonds perdus



Simple page
Format fini : 225 mm x 285 mm



1/2 page en hauteur à bord perdu
Format fini : 111 mm x 285 mm + 5 mm de fonds perdus



MATÉRIELS TECHNIQUES À ENVOYER À :

Nathalie RAVARY – Planning Manager
01 71 71 13 94 – nathalie.ravary@vcollection.fr

V Collection / Côté Régie – 42 avenue de Friedland – 75008 Paris – France

CONTACTS

Clément PELLETIER
Directeur exécutif V Collection

CONTACTS COMMERCIAUX

Maria Isabelle de SAINT-BAUZEL
Directrice déléguée V Collection – 07 60 83 29 78 - maria-isabelle.desaintbauzel@vcollection.fr

Caroline FRANCK-JOURDAIN
Directrice commerciale – 06 16 69 05 34 – cfranck@cotemaison.fr

Sabine ZIMMERMANN
Directrice de publicité – 06 98 13 77 39 – szimmerm@cotemaison.fr

Gwenola LE CREFF
Trading Manager – 06 67 34 52 88 – gwenola.lecreff@vcollection.fr

Sibylle DUBOST-FOISIL
Directrice de la Diversification V Collection – 06 61 79 02 79 – sfoisil@coteregie.fr

Adama TOUNKARA
Cheffe de projet OPS & Brand Content – 01 70 19 33 81 – atounkara@coteregie.fr

Vincent GIRARDIER
Responsable Brand content & OPS – 06 52 60 61 55 – vincent.girardier@vcollection.fr

Valentine MICHELET
Responsable Brand content & OPS – 06 99 30 51 02 – valentine.michelet@vcollection.fr

Laura PIUMATTI
Responsable Brand content & OPS – 06 35 20 44 41 – laura.piumatti@vcollection.fr

Marie-Adelaide MOREIRA
Assistante de la Régie V Collection – 01 71 71 13 91 – marie-adelaide.moreira@vcollection.fr

CONTACT TECHNIQUE

Nathalie RAVARY
Planning Manager – 01 71 71 13 94 – nathalie.ravary@vcollection.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRESSE 1/2

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux ordres de publicité, contrats d'achat d'Espaces Publicitaires et Opérations Spéciales tels que définis ci-après, réservés directement auprès de et, ou conclus de, avec la société COTE REGIE (la « Régie ») ou par l'intermédiaire des équipes régionales et 'international .
Les présentes CGV sont applicables aux éditions nationales et régionales des titres de presse papier suivants et à leurs hors-séries : *IDEAT, Maisons Côté Est, Maisons Côté Ouest, Maisons Côté Sud, The Good Life, Vivre Côté Paris.*

DÉFINITIONS
Annonce : tout contenu à caractère publicitaire ou promotionnel transmis par l'Annonceur ou son Mandataire.
Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète ou fait acheter par son Mandataire de l'espace publicitaire dans un Support.
Groupe d'Annonceurs : le Groupe est défini comme l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50% (hors actions à dividendes prioritaire sans droit de vote) par une même entité holding commune, elle-même annonceur.
Mandataire : Tout professionnel ayant mandat écrit de l'Annonceur pour acheter au nom et pour le compte de ce dernier des Espaces publicitaires dans les Supports.
Support : tout support imprimé de presse édité par COTE REGIE.
COTE REGIE : COTE REGIE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 832 233 134 R.C.S de Nanterre., agissant pour son compte et en son nom en qualité d'Éditeur, et de Régie et assurant les activités de publicité et de régie.
Éditeur :l'éditeur du Support dans lequel l'Ordre d'Insertion a été donné par un Annonceur ou son Mandataire.
Entité facturée : s'entend de l'entité facturée en application d'un Ordre d'Insertion, selon les instructions reçues par écrit de l'Annonceur, sans recours contre COTE REGIE. A défaut d'instructions écrites claires, l'entité facturée est l'Annonceur.
Espace publicitaire : tout emplacement à caractère publicitaire commercialisé par COTE REGIE.
Frais Techniques : tous frais en sus des Tarifs (exemple encartage, frais postaux…)
Ordre d'insertion : Document à valeur contractuelle formalisant la demande d'insertion de l'annonce publicitaire souhaitée, signé par COTE REGIE et contresigné par l'Annonceur ou son Mandataire. COTE REGIE pourra accepter un ordre émis par échange EDI sous réserve que le contrat d'Inter-change ait été signé entre COTE REGIE et le preneur d'ordre.
Tarifs : s'entend de la grille tarifaire de publicité commerciale et du barème de remise, en vigueur pour chaque support, selon les définitions détaillées ci-dessous. Les Tarifs s'entendent frais techniques en sus.

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
La souscription d'un ordre de réservation par un annonceur ou son mandataire auprès des publications de COTE REGIE et de celles dont il est régisseur, implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente, de règlement et de tarifs en vigueur (Cf. les « conditions générales de vente » à la date de souscription de l'ordre). L'Editeur se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses conditions générales de vente et, ou ses Tarifs sous réserve d'en informer les annonceurs ou leurs mandataires une semaine avant la date d'entrée en vigueur. L'Editeur se réserve également le droit de modifier ses Tarifs pour les ordres en cours en respectant un préavis d'un mois.

Les présentes conditions générales de vente concernent la publicité diffusée sur les supports imprimés. La responsabilité de l'Editeur ne saurait en aucun cas être engagée si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la publication se trouvait dans l'impossibilité d'être imprimée, publiée ou diffusée pour un ou plusieurs numéros, ou pour une ou plusieurs annonces de publicité.
Des Tarifs supplémentaires seront applicables aux annonceurs concernés en cas de représentation sur le Web des supports imprimés intégrant leurs publicités, pour toute publicité déjà parue sur support imprimé ou à paraître (ordres en cours et nouvelles prises d'ordre) sous réserve d'un préavis d'un mois avant entrée en vigueur desdits Tarifs. Des Tarifs pourront également être applicables à des achats d'espaces publicitaires combinés print / web.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES À UN GROUPE D'ANNONCEURS
Un annonceur faisant partie d'un Groupe d'annonceurs a droit aux conditions particulières, sur la base des Tarifs, applicables à ce Groupe. La justification devra être communiquée à la Régie par LRAR, les conditions Groupe n'étant applicables qu'à réception des justificatifs. Un annonceur qui en cours d'année intègre un Groupe doit faire auprès de COTE REGIE une déclaration d'appartenance à ce Groupe avant la première prise d'ordre concernée. Une société qui quitte un Groupe en cours d'année doit le déclarer à COTE REGIE, et n'a plus accès aux conditions du Groupe à compter de la première prise d'ordre postérieure à la sortie du Groupe. COTE REGIE se réserve le droit de facturer les suppléments sur la base des Tarifs hors Groupe applicables aux ordres concernés en cas d'omission de déclaration de l'Annonceur concerné.

ORDRE D'INSERTION
L'ordre d'insertion doit être adressé à l'Editeur au plus tard 4 semaines avant parution. Il doit mentionner le nom de l'annonceur, le nom du mandataire, l'Entité facturée, et doit être détaillé par publication et par insertion, et doit faire apparaître les Tarifs applicables, avec le détail des barèmes de remise applicables

MANDAT
Au cas où l'annonceur aurait confié son achat d'espace à un Mandataire, une attestation de mandat signée par l'Annonceur et son Mandataire devra accompagner l'ordre d'insertion et préciser l'étendue du mandat accordé. En l'absence de durée indiquée expressément dans l'attestation de mandat, celle-ci sera réputée conclue pour une durée indéterminée jusqu'à la notification de sa résiliation par l'Annonceur. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur. Une copie de la facture sera envoyée au Mandataire.

TARIFS
Le chiffre d'affaires « brut valorisé » est défini comme le chiffre d'affaires brut Standard majoré des conditions d'emplacements préférentiels Premium et First.
Le chiffre d'affaires « brut base achat avant modulation » est défini comme le chiffre d'affaires « brut valorisé » après négociation de l'emplacement. Il peut être soumis à des modulations, c'est-à-dire à des variations mentionnées en tant que telles dans les offres et produits commerciaux.
Le chiffre d'affaires « brut base achat après modulation », ci-après dit « BBA », sert de base de calcul aux différents dégressifs.

Le chiffre d'affaires « net avant remise professionnelle » est défini comme étant le chiffre d'affaires brut base achat après modulation et après application des dégressifs et remises.
Le chiffre d'affaires « net espace » est défini comme étant le chiffre d'affaires après application s'il y a lieu de la remise professionnelle.

Le « net media » est l'addition du chiffre d'affaires net espace et des frais techniques, s'il y a lieu, et avant application des taxes.
Les emplacements préférentiels sont acceptés après garantie formelle d'exécution. S'ils sont respectés, ils sont facturés selon les majorations prévues au tarif.
Tous les Tarifs sont exprimés en Hors Taxes.

DÉGRESSIFS ET REMISE PROFESSIONNELLE
Dégressifs : tous les Dégressifs s'appliquent sur le BBA en date de parution et sont cumulables.
Le Chiffre d'affaires généré par les échanges Marchandises n'est pas inclus dans l'assiette de calcul des dégressifs.
Le dégressif « Volume » s'applique à l'annonceur ou à un Groupe d'annonceurs sur la base du cumul du C.A. « brut base achat » réalisé par lui ou par son mandataire (ou ses mandataires) pour son compte.
Le dégressif « Cumul des mandats » sera attribué à un mandataire ayant au moins 2 annonceurs. Son taux est fonction de la grille indiquée sur le tarif du support.
En cas de non-respect des conditions générales de vente de la part du mandataire ou de son client en termes de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.
Le dégressif « Couplage » s'applique à tout Ordre d'Insertion donné pour une ou plusieurs Insertions identiques par Support dans deux Supports au moins commercialisés ensemble (même Annonce), à condition que ce dégressif soit inscrit aux Tarifs.
Remise professionnelle : sur les ordres exécutés dans le cadre d'un Mandat, une remise professionnelle de 15% est appliquée sur le chiffre d'affaires « Net avant remise professionnelle ».

REFUS DE PARUTION – RESPONSABILITÉ
L'Editeur se réserve le droit, à sa discrétion absolue, à tout moment, et sans indemnité quelconque, d'annuler toute commande de publicité, que celle-ci ait déjà été reconnue, acceptée ou publiée auparavant, réalisée ou transmise, pour des raisons liées au contenu de la publicité ou pour des raisons de commodité.
Également, l'Éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, sans indemnité quelconque, toute réservation ou tout ordre pour une publicité contraire à la loi ou qu'il estimerait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation de ses publications, ou plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, l'Éditeur n'ayant pas à justifier les raisons de son refus.
Le refus de COTE REGIE ne saurait dispenser l'Annonceur du paiement des Annonces déjà insérées.
L'Editeur se réserve le droit de refuser, sans préavis ni indemnité, un Ordre d'insertion comme d'interrompre une campagne à tout moment, ou de modifier les conditions de règlement au cas où il aurait connaissance d'informations sur le caractère incertain de la solvabilité de l'Annonceur ou de son Mandataire.
L'Annonceur et le Mandataire renoncent à se prévaloir de toutes sommes qu'ils estimeraient pouvoir leur être dues par COTE REGIE et, ou les Éditeurs pour s'exonérer de leurs engagements et notamment de leur obligation de payer.
Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire qui garantissent expressément et solidairement l'Éditeur contre tout recours d'un tiers ayant pour cause l'Annonce.

....

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRESSE 2/2

DATES DE RÉSERVATION
Les réservations dans la publication doivent être faites au plus tard parution 5 semaines avant parution pour les parutions mensuelles et à plus grande périodicité.
Pour les emplacements préférentiels dits Premium et en particulier les couvertures et doubles d'ouverture, les réservations devront se faire dans un délai de 6 semaines avant parution et être confirmées par écrit au plus tard 2 semaines avant la date de bouclage commercial, passé ce délai les emplacements Premium seront remis en vente sur le marché.

ANNULATIONS ET PÉNALITÉS
Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale devra parvenir par écrit par LRAR et ne saurait être acceptée sans contrepartie qu'à la condition expresse de respecter un délai de : 6 semaines avant parution pour les emplacements préférentiels quelle que soit la périodicité de la publication, 4 semaines avant parution pour les publications mensuelles et à plus grande périodicité.
En cas de non-respect de ces délais, toute annulation fera l'objet d'un dédit progressif comme suit : préavis compris entre 40 et 15 jours de la date de parution : 25% du Tarif applicable ; préavis compris entre 14 et 7 jours de la date de parution : 50% du Tarif applicable ; préavis inférieur à 7 jours avant date de parution : 100% du Tarif applicable.
En cas de demande de suspension ou report de la part de l'Annonceur, COTE REGIE et l'Annonceur tenteront de convenir d'une date de report. Si aucune date ne pouvait être convenue, l'ordre de publicité sera annulé et l'intégralité du prix convenu sera néanmoins facturée à l'Annonceur.

ELÉMENTS TECHNIQUES
La fourniture des éléments techniques devra être effectuée dans le respect du calendrier technique figurant sur le devis et sur le site www.tarifspresse.com. L'éditeur décline toute responsabilité en cas de problème dû au non-respect des normes techniques requises, ou dans l'hypothèse où les éléments techniques ne seraient parvenus qu'après la date limite de la remise mentionnée sur la fiche technique et rappelée dans le paragraphe suivant.

DÉLAIS
La remise des éléments techniques- *fichier PDF* - doit se faire dans le respect des dates de bouclage, soit au minimum 3 semaines avant parution, leur remise hors délai entraînera la facturation par la régie au prix normal quand bien même la parution n'aurait pu intervenir.

QUALITÉ ET STANDARDS
Tout matériel fourni sous forme numérique qui ne respecte pas les normes techniques sera rejeté lors de la vérification du fichier.
Sauf instruction contraire, les fichiers non réclamés seront détruits six mois après la date de la dernière parution.
Chaque envoi de matériel doit être accompagné d'une épreuve contractuelle et d'un bon de livraison stipulant le nom du donneur d'ordre, le nom de l'annonceur, la date et le titre de toutes les éditions dans lesquelles le matériel doit être prévu, le nom du thème ainsi qu'une référence au numéro de l'ordre correspondant.
La fourniture des éléments techniques devra être effectuée dans le respect du calendrier technique figurant sur le devis et sur le site tarifspresse.com. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à l'Éditeur hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.
Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.
Pour tout renseignement concernant les procédures d'envoi, contacter le **Planning Manager**.
Le client ne pourra pas procéder à une réclamation au sujet d'éventuels écarts si aucune épreuve couleur n'a été fournie.
Les défauts d'impression qui n'altèrent ni le sens ni le contenu d'une insertion ne peuvent motiver le refus de son paiement, même partiel, ni donner droit à une insertion aux frais du support ou à une indemnisation de quelque nature que ce soit.
Justificatifs : un exemplaire par parution est envoyé à l'agence et un exemplaire par insertion à l'annonceur après parution.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES
Positionnement des textes et Logos : les textes, photos, logos et mentions d'agence seront portés à 10 mm au minimum des traits de coupe.
Les Publi-Reportages : la publicité de type rédactionnel devra porter la mention obligatoire « Publicité » ou « Communiqué ».
Demander OBLIGATOIREMENT la charte du magazine au service ADV et soumettre votre création à l'Editeur 4 semaines avant parution.
Les publicités en faveur de boissons alcoolisées doivent être accompagnées de la mention *"L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération"*.
Les publicités en faveur de boissons avec ajouts et de produits alimentaires manufacturés doivent contenir un message à caractère sanitaire, (par exemple : *"Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas. www.mangerbouger.fr"*) ; ce message sera adapté s'il s'agit d'un média destiné aux enfants.
En application des lois du 31 décembre 1975 et 4 août 1994, toutes les mentions écrites en langue étrangère doivent être traduites en français. La traduction doit être aussi lisible que le texte originel. Dans le cas contraire, l'éditeur serait dans l'impossibilité de publier l'annonce.
Pour de plus amples informations, consultez les textes de lois dans leur intégralité : l'ARPP (l'Autorité de Régularisation Professionnelle de la Publicité) a pour mission d'instaurer une déontologie de la publicité et de veiller à l'éthique de la publicité.
Site internet : www.arpp-pub.org

PROPRIÉTÉ
Les logos de la publication ne peuvent être utilisés dans une Annonce sans une autorisation écrite préalable.

FACTURATION ET PAIEMENT
La facturation s'effectue à parution.

RESPONSABILITÉ
Aucune réclamation ne sera admise passé un délai de 8 jours après parution.
L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au Tarifs et aux Frais Techniques. Conformément aux dispositions légales, la facture sera obligatoirement adressée à l'Annonceur. Une copie de la facture sera adressée au Mandataire. Lorsque celui-ci est désigné comme l'Entité facturée, il est responsable en première ligne du paiement de ladite facture l'Annonceur restant redevable en cas de défaillance de sa part, à savoir impayé après une lettre de mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de la date de première présentation au Mandataire.

RÈGLEMENT
Pour toute commande inférieure à 1 000 euros HT, le règlement se fera au comptant par Virement
Dans les autres cas, en application de la loi de modernisation de l'économie (LME), le délai de paiement des factures est de 45 jours fin de mois.
Pour tout nouvel annonceur ou pour tout ordre passé par un annonceur ou un mandataire avec lequel l'Éditeur aurait eu précédemment des difficultés de paiement, l'Editeur se réserve le droit de demander le règlement avant parution à la remise de l'ordre. Dans ce cas, l'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement. En cas de paiement après l'échéance, des intérêts de retard seront calculés depuis la date d'échéance, figurant sur la facture, jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront payables immédiatement à réception de facturation.
En outre, conformément aux dispositions des articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce; une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros TTC sera due par facture en cas de non-respect du délai de paiement.
Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés.
A titre de clause pénale et après mise en demeure par LRAR, l'Editeur se réserve le droit d'une majoration complémentaire de 15% du montant HT de l'intégralité des sommes dues.

TAXES
Les taxes applicables, notamment la TVA, sont celles applicables en France à la date de parution. Elles sont intégralement à la charge de l'Annonceur, sauf dispositions légales contraires.

FRAIS TECHNIQUES
Ils sont intégralement à la charge de l'Annonceur et sont facturés conformément à l'Ordre de Publicité

FORCE MAJEURE
Les Coéditeurs ne sauraient être tenus responsables des retards de parution, du défaut de publication de l'annonce ou de l'acheminement postal en cas de force majeure ou cas fortuit, indépendant de sa volonté. Tout défaut ou retard de parution, dû à un cas de force majeure, ne peut justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni même donner lieu à une indemnité quelconque.

LOI ET COMPÉTENCE
Toutes les ventes d'espaces publicitaires réalisées par l'Éditeur sont soumises à la loi française.
Toute contestation ou tout litige relatif à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente relèvera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.